



**PROCES- VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 11 mars 2021.**

Le onze mars deux-mil vingt-et-un, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégory HUCHETTE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Agnès CHARLET, Françoise DEBEAUPUIS, Marie-José BLANQUET, Mireille CARDOT, Véronique GUERLIN, Messieurs Grégory CHAFFOIS, Stéphane DELAHAYE, José PASSET, Eric ROULLET, Marc PINEL, Serge VITTAZ, Marcel WAROUX.

Étaient absents excusés : Madame Pascale TOCATLIAN (pouvoir à Madame Mireille CARDOT), Monsieur Philippe CARRÉ (pouvoir à Monsieur Grégory HUCHETTE).

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel WAROUX

Date de convocation : 04/03/2021

Date d'affichage : 04/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

1- Compte-rendu de séance du jeudi 21 janvier 2021

Le compte rendu de la séance du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Marcel WAROUX est désigné secrétaire de séance.

3- FINANCES : Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2021. Il précise que ce budget a été soumis à l'avis de la commission des finances le 4 mars 2021 et a reçu un avis favorable.

Il présente aux membres du conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	595 785.00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	723 710.00 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des présents et représentés, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 tel que présenté.

4- Taxes locales directes – Année 2021

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide d'appliquer les taux suivants :

- Foncier bâti : 16.31 % auquel il convient d'ajouter le taux départemental de 21.54 % (taux 2020)
- Foncier non bâti : 42.08 %

5- ARC / Instruction des autorisations d'urbanisme : renouvellement de la convention

Depuis le 1er juillet 2015 et selon la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, il est mis fin à l'intervention des services de l'Etat pour l'instruction des actes ADS (autorisations au titre du droit des sols) des communes compétentes lorsque ces communes font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants.

C'est la raison pour laquelle l'Etat a incité l'ARC à mener une réflexion visant à ce que cette structure assure l'instruction pour les communes proches, et en particulier celles intégrées au Pays Compiégnois.

L'Agglomération de la Région de COMPIEGNE (l'ARC) dispose d'un service mutualisé « droit des sols » depuis Octobre 2007.

Une convention de prestation de service a ainsi été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle concerne 24 communes de la CCPE et de la CCLO et 23 901 habitants.

Le service droit des sols de l'ARC instruit aujourd'hui pour ses 22 communes et 24 communes du pays soit environ 1 700 actes par an. Il pourrait intervenir pour d'autres communes qui le souhaiteraient.

En effet, l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale sous la forme d'une prestation de service et non d'un transfert de compétence.

Il vous est donc proposé de confier cette prestation de service à l'ARC, pour une durée de trois ans, suivant la convention jointe en annexe qui définit les responsabilités réciproques de l'ARC et de la commune de Rivecourt.

En contrepartie de cette prestation, l'ARC recevra une participation de la commune de Rivecourt couvrant le coût de fonctionnement du service suivant :

Une part fixe à hauteur de 2,38€/ habitant (à l'exception de la seule année 2021 où le montant serait de 2,68 €/ habitant pour tenir compte des coûts informatiques de la SVE et de la dématérialisation – hors formation des agents communaux).

Une part variable suivant le nombre et le type de dossiers instruits pour la commune

Certificat d'Urbanisme de type b	50 €/unité
Déclaration Préalable	70 €/unité
Permis de Démolir / Permis de Construire	100 €/unité
Permis d'Aménager	150 €/unité

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte de reconduire cette convention.

6- Revalorisation des tarifs des concessions funéraires, columbariums et caves-urnes

Après avoir échangé avec la commission des finances le 4 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal de donner leur avis au sujet de la revalorisation des tarifs des concessions funéraires, columbariums et caves-urnes.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Nature	Perpétuelle	50 ans	30 ans	15 ans
Concessions funéraires	2000.00 €	500.00 €	300.00 €	--
Columbariums	--	700.00 €	500.00 €	--
Caves-Urnes	--	1500.00 €	1000.00 €	600.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal valide cette proposition.

7- Demandes de subventions des Associations rivecourtoises

Monsieur le Maire indique que la commission des associations s'est réunie le 25 février 2021 et a accueilli les associations de la commune afin qu'elles présentent leurs bilans respectifs de l'exercice 2020.

Toutes ont souligné une année compliquée en raison de la Covid-19 et l'impossibilité pour chacune d'elles d'organiser les manifestations habituelles.

L'Association **Club de l'Amitié** présidée par Madame CACALA demande une subvention de 600 € afin de couvrir les frais de l'année 2020.

L'Association **Atelier Loisirs et Créations** présidée par Madame BRETON demande une subvention de 100 € afin de couvrir les frais de l'année 2020.

L'Association **Carpe Diem** présidée par Madame CARDOT ne formule aucune demande pour cette année.

La commission finances s'est réunie le 4 mars 2021 et propose d'attribuer les subventions suivantes :

Club de l'Amitié : 300 €

Carpe Diem : 500 €

La commission finances a décidé de suspendre le versement de subvention pour l'Association Atelier Loisirs et Créations car elle est en cours de régularisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- **D'accorder une subvention de 300 € au Club de l'Amitié à l'unanimité des présents et représentés**
- **D'accorder une subvention de 500 € à l'association Carpe Diem avec 12 voix pour** (Mesdames Agnès CHARLET, Françoise DEBEAUPUIS, Marie-José BLANQUET, Véronique GUERLIN, Messieurs Philippe CARRÉ, Grégory CHAFFOIS, Stéphane DELAHAYE, Grégory HUCHETTE, José PASSET, Marc PINEL, Serge VITTAZ et Marcel WAROUX) **et 3 abstentions** (Mesdames Mireille CARDOT, Pascale TOCATLIAN et Monsieur Eric ROULLET)
- **De suspendre le versement pour l'Association Atelier Loisirs et Créations avec 13 voix pour** (Mesdames Mireille CARDOT, Agnès CHARLET, Françoise DEBEAUPUIS, Marie-José BLANQUET, Véronique GUERLIN, Pascale TOCATLIAN, Messieurs Philippe CARRÉ, Grégory CHAFFOIS, Grégory HUCHETTE, José PASSET, Marc PINEL, Eric ROULLET et Marcel WAROUX) **et 2 voix contre pour tout versement à cette association** (Messieurs Stéphane DELAHAYE et Serge VITTAZ)

8- Parkings 26/28 rue de la République : nomination de la voie créée et création des numéros postaux des parcelles

Dans le cadre des travaux d'aménagement de parkings rue de la République, la commune doit nommer la voie et créer des numéros postaux.

Les membres du conseil municipal indiquent que les boîtes aux lettres devront être installées en bordure de trottoir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de donner les numéros suivants :

- **26 Bis rue de la République**
- **26 Ter rue de la République**

9- Demande d'aide au financement pour la formation BAFA

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accompagner les jeunes habitant notre commune dans le financement de la première partie de leur BAFA.

Les conditions d'attribution pourraient être les suivantes :

- Être rivecourtois depuis au moins 6 mois
- Avoir entre 16 et 22 ans au moment de la demande d'aide
- Présenter une lettre de motivation

Le montant de l'aide accordée pourrait être fixée à 100 € et serait versée au demandeur à la validation de la première partie du BAFA.

La commission des finances a échangé sur cette proposition et a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son avis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal valide cette proposition.

10- Projet de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) : mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vue du projet de mise au gabarit européen de l'Oise, VNF (Voies Navigables de France) a présenté en mai 2017 une demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les dispositions des documents d'urbanisme des communes concernées par ce projet n'autorisant pas l'opération d'aménagement projeté, une procédure de mise en compatibilité avait été initiée. Dans son courrier du 6 juillet 2018, le Préfet avait alors sollicité l'avis des communes concernées sur la base du dossier dans sa version de 2017.

Or, VNF a modifié ce dossier afin de tenir compte de l'évolution de certaines thématiques intervenues depuis 2017.

Suite à ces modifications, une nouvelle consultation est nécessaire et Madame La Préfète requiert notre avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en 13 septembre 2018, par délibération N° 42/2018, les membres du Conseil Municipal avaient émis un avis favorable au projet MAGEO sous réserve d'obtenir des réponses aux questions posées lors de cette séance.

Monsieur Le Maire indique que, sauf erreur de notre part, nous n'avons reçu aucune réponse aux questions soulevées.

Une présentation du projet est exposée par Monsieur Le Maire ; un débat s'engage sur les incidences du projet MAGEO.

Afin de rendre compatible le Plan Local d'Urbanisme de Rivecourt avec le projet MAGEO, il conviendra de :

- Modifier le règlement du sous-secteur Ngl,
- Créer un emplacement réservé d'une superficie de 62 702 m² au droit des emprises du projet (emplacement réservé N° 7),
- Actualiser la liste des emplacements réservés par l'ajout de l'emplacement réservé N°7.

Monsieur Le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le projet MAGEO et plus particulièrement sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (POS/PLU), sous réserve d'obtenir les réponses écrites aux questions suivantes :

1 – Le rescindement va impacter les terres agricoles : la remise en état après exploitation par la société LAFARGE de gravières devra être prévue au niveau N sur le Gascon.

2 – L'aire d'attente en amont de l'alternat au niveau de la limite communale entre Rivecourt et Longueil Sainte Marie se situe juste à la confluence avec le ru du grand fossé. Ce ru a été restauré par le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) en juillet 2018 sur environ 530 ml depuis la confluence avec l'Oise. En amont de cette zone, on observe sur les plans transmis une zone non impactée par la création de nouvelles berges. Peut-on envisager de décaler l'aire d'attente de quelques centaines de mètres en amont pour éviter d'impacter le ru ? A défaut, quelles compensations sont prévues vis-à-vis de l'aménagement réalisé ?

3 – Les rus du grand fossé et de la conque à Rivecourt ont leur confluence avec l'Oise dans l'emprise du projet MAGEO. Quel sera l'impact du projet sur ces rus ? Le SMOA n'est toujours pas destinataire de vos courriers. Nous maintenons qu'il nous semble opportun que le SMOA soit consulté afin d'émettre un avis sur les rus impactés.

4 – En ce qui concerne les servitudes, nous attirons à nouveau votre attention sur le fait que le Très Haut Débit a été déployé sur le secteur d'études en bordure de l'Oise. Cette servitude n'apparaît pas dans le dossier.

5 – La navigation nocturne sera autorisée sur l’Oise après validation du projet MAGEO. Quels sont les impacts sonores d’une navigation nocturne et d’une augmentation de la fréquence du port fluvial de Longueil Sainte Marie.

6 – La mise en compatibilité du PLU de Rivecourt induit une charge financière : qui prendra en charge les frais occasionnés par ces modifications.

Le Conseil Municipal émet, à l’unanimité des présents et représentés, un avis favorable au projet MAGEO sous réserve d’obtenir des réponses aux questions précédemment énoncées.

11- Mise en place de l’entretien professionnel

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l’avis du comité technique en date du 9 mars 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d’une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l’entretien professionnel à la notation pour l’ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu’ils relèvent de cadres d’emplois de la fonction publique territoriale dotés d’un statut particulier), pour l’évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l’obligation de mettre en place l’évaluation des agents par l’entretien professionnel. Ses modalités d’organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l’entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D’instituer l’entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du ... pour l’ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant d’un cadre d’emplois doté d’un statut particulier.

Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d’une durée supérieure à un an en application de l’article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi

du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Article 2 :

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Article 3 :

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité conformément au modèle de compte-rendu annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

12- Informations et questions diverses

- Élections départementales et régionales : 13 et 20 juin 2021
- Protocole LAFARGE
- Problèmes de stationnements au sein de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

Le Maire,

Grégory HUCHETTE.

